



Services Techniques  
N/REF : MA/03/09/25

N° T25/537

République Française

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

ARRETÉ DU MAIRE  
----

**Le Maire de la Ville de FIGEAC (LOT),**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**VU** l'arrêté municipal du 24 juillet 2003 réglementant les dates et horaires en matière d'occupation du Domaine Public,

**VU** l'arrêté municipal n° P 23/020 relatif à la délimitation de la zone de rencontre en centre-ville,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur GHILARDI – gérant de la Cave 13/70 – en collaboration avec LE RDV DIX VINS, ayant pour effet d'occuper le domaine public, pour organiser un repas de 250 couverts sur la place de la Raison,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

|               |
|---------------|
| <b>ARRETE</b> |
|---------------|

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge le T25-491.

**Article 2 :** Monsieur GHILARDI est autorisé à occuper le domaine public pour y installer de manière temporaire une terrasse comprenant 250 couverts afin de servir des cochons grillés **sur la partie piétonne de la place de la Raison.**

**Article 3 :** Le présent arrêté précise les conditions dans lesquelles l'installation des terrasses sur la voie publique peut être autorisée.

Les terrasses ne sont permises que pour y déposer des tables et chaises, aucun mobilier urbain fixe ou lourd (exemple : jardinière, barnum...)

Les barbecues (tout type de combustibles) sont interdits sur les terrasses des commerces.

**Article 4 :** La terrasse est autorisée **le dimanche 14 septembre 2025 de 11h30 à 23h00.**

**ARTICLE 5 :** Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **Occupation domaine public pour terrasse temporaire : (250 m2) x 1 jour x 1 € = 250 €**

**Article 6 :** Le gérant de l'établissement fera respecter, par sa clientèle, l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur.

**Article 7 :** Toutes les mesures utiles devront être prises par les responsables de l'établissement pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage.

Les titulaires de l'autorisation devront veiller à ce que leur activité n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

**Article 8** : Cette occupation ne devra pas empêcher les cheminements piétons.

La terrasse ne doit pas gêner le passage des riverains, laissant au minimum 1m40 d'espace pour circuler entre les chaises et les murs.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée de manière précaire et révocable et pourra être supprimée à tout moment si les conditions d'utilisation ne sont pas respectées, ou pour des raisons d'intérêt public, et ce, sans indemnités.

Les dispositions indiquées dans les arrêtés individuels permanents délivrés au gérant de l'établissement restent applicables si elles ne sont pas contraires à ce présent arrêté.

La surface occupée devra être remise en son état initial et sans indemnités. Le présent arrêté n'autorise pas le pétitionnaire à effectuer des travaux d'aménagement sur le domaine public.

**Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté.

A FIGEAC, le 10 SEP. 2025  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



Copie : Service à la Population / PM/Gendarmerie  
SDIS/Hôpital  
Figeac Cœur de Vie  
Mme Karroum – Service Urbanisme  
Service de Collecte des ordures ménagères / Service Propreté  
Finances